

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« contient »,

le mot :

« comprend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.